



Assurance et Banque

Rester autonome et entouré

ENTOUR'AGE

Assurance dépendance, au service des aidants et des aidés



Document non contractuel à caractère publicitaire

Ces cartes sont à remettre à vos proches

Ils pourront être informés des démarches à suivre et bénéficier, ainsi que pour vous-même, des garanties et services de votre contrat dépendance.

N'oubliez pas de les compléter !

Entour'Age

Nom :

Prénom :

a adhéré au contrat dépendance Entour'Age

N° d'adhésion :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



Entour'Age

Nom :

Prénom :

a adhéré au contrat dépendance Entour'Age

N° d'adhésion :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



Entour'Age

Nom :

Prénom :

a adhéré au contrat dépendance Entour'Age

N° d'adhésion :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--





Vous avez une question sur vos garanties ou sur vos services Entour'Age ?

Entour'Age, un contrat en cas de perte d'autonomie incluant une rente à vie et un large éventail de services pour vous accompagner⁽¹⁾.

Découvrez dans ce guide les services dont vous et vos proches pouvez bénéficier.

Sommaire

Pour faciliter le quotidien à domicile	p. 2
Un complément de revenus	p. 4
Comment l'autonomie s'évalue ?	p. 5
Vos services pour aujourd'hui... pour demain	p. 6
Rester à domicile en toute sécurité	p. 8

(1) Selon limites et condition du contrat.

Pour vous et vos proches,
les conseillers d'AXA Assistance
sont à votre écoute.

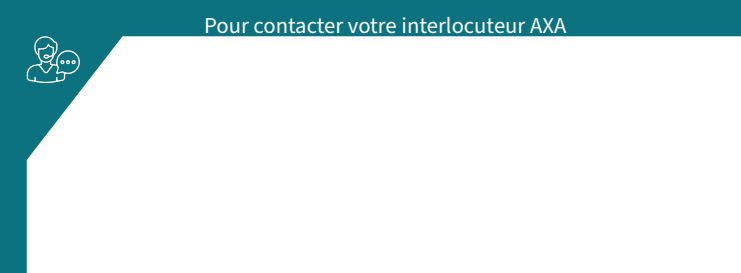


Du lundi au vendredi,
de 8 h à 20 h,
votre demande est traitée directement.

En dehors de ces horaires,
votre appel est pris en compte
et nous vous rappelons dans les meilleurs délais.

Les principaux services d'Entour'Age

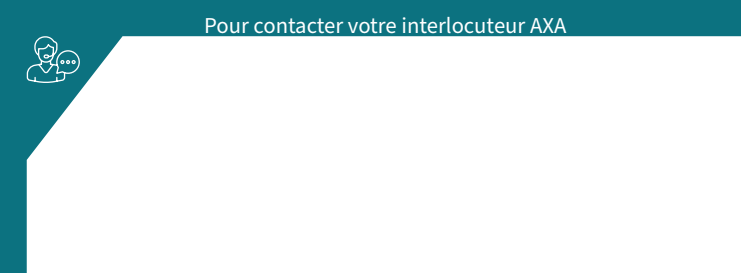
- Des informations et conseils dès votre adhésion
- Le bilan initial de votre situation en cas de dépendance
- Le repos de l'aidant
- L'aide à la recherche d'établissements spécialisés



AXA Assistance - Tél. : 01 55 92 26 92

Les principaux services d'Entour'Age

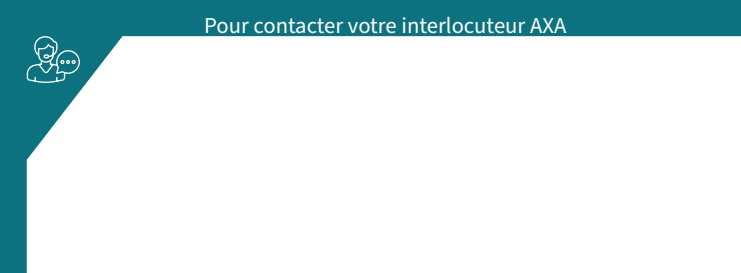
- Des informations et conseils dès votre adhésion
- Le bilan initial de votre situation en cas de dépendance
- Le repos de l'aidant
- L'aide à la recherche d'établissements spécialisés



AXA Assistance - Tél. : 01 55 92 26 92

Les principaux services d'Entour'Age

- Des informations et conseils dès votre adhésion
- Le bilan initial de votre situation en cas de dépendance
- Le repos de l'aidant
- L'aide à la recherche d'établissements spécialisés



AXA Assistance - Tél. : 01 55 92 26 92

Pour faciliter le quotidien à domicile

Vous avez souscrit au contrat Entour'Age pour vous protéger en cas d'une éventuelle perte d'autonomie car elle peut arriver à tout moment (ex. : accident, maladie grave, vieillesse...).

Entraidants, les services de votre contrat Entour'Age vous accompagne dès l'adhésion



FACILITER LE QUOTIDIEN
Formalités, aides publiques, organisation d'aide à domicile...
Pouvoir être guidé dans les démarches liées à la perte d'autonomie.

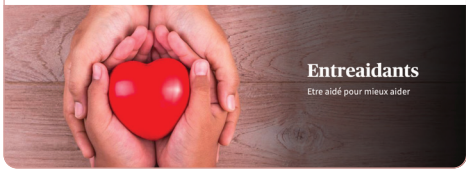


REEMPLACER L'ASSURÉ AIDANT
En cas d'hospitalisation (+ de 24 h) ou d'immobilisation au domicile (+ de 4 jours) de l'aidant. Aide ménagère ou auxiliaire de vie prise en charge (500€/an) au domicile du proche dépendant.



PRÉSERVER LA SÉCURITÉ
du proche de l'assuré aidant pour qu'il puisse rester chez lui dans de bonnes conditions. Orientation vers des spécialistes pour réaliser le bilan d'adaptation de son logement.

En complément, des informations précieuses sur **entraidants.fr**



Entraidants
Etre aidé pour mieux aider





ÉVALUATION GRATUITE À DOMICILE
Un professionnel de santé établit votre projet de vie personnalisé (conseils en équipements...).



CONSEILS PERSONNALISÉS
Des diététiciens, juristes, médecins sont à votre disposition.



DÉMARCHES
Une conseillère sociale vous accompagne dans vos démarches administratives liées à la perte d'autonomie.

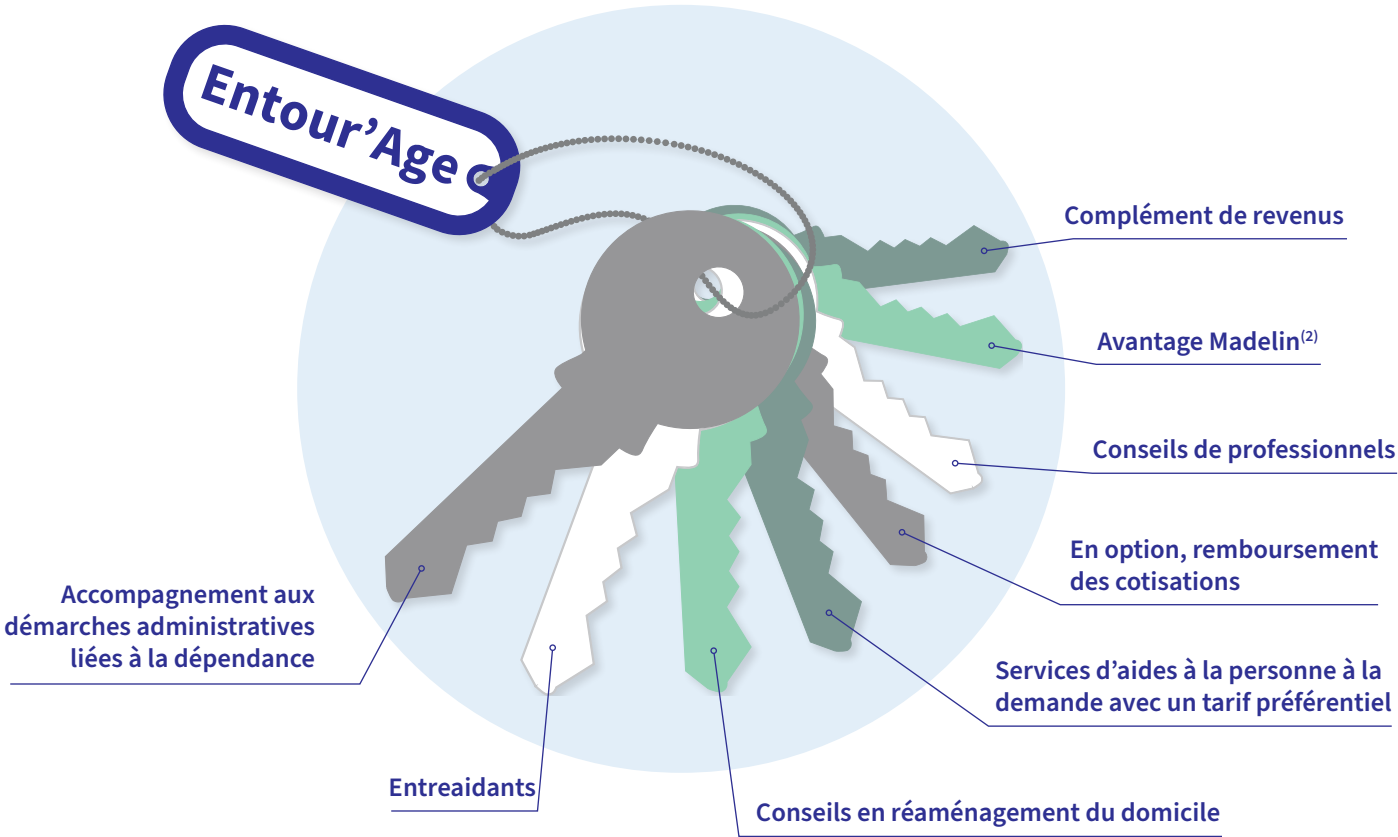
Ces services sont détaillés dans la notice d'information qui vous a été remise lors de votre adhésion.



Contactez-nous pour toute question au :

01 55 92 26 92
(appel non surtaxé)

Que vous soyez une famille, professionnel ou retraité, restez autonome et entouré.



Découvrez le détail des conditions et des services pages 6-7



(2) Contrat pouvant être souscrit dans le cadre fiscal Madelin : déduction des cotisations versées dans les limites et conditions prévues par la réglementation. En contrepartie, en cas de versement de la rente, celle-ci sera soumise à l'impôt sur le revenu.

Un complément de revenus

Lors de votre souscription, vous avez choisi le montant de la rente (**entre 500 € et 3 000 €**) dont vous souhaitez bénéficier plus tard en cas de perte d'autonomie totale. **C'est un revenu garanti à vie**. Si besoin, **vous pouvez modifier le montant du complément de revenus** dont vous avez besoin, **la formule souscrite** ou encore ajouter **une garantie optionnelle** comme le Capital 1^{er} Frais.

Exemple pour une rente à vie de 1 200 €/mois en dépendance totale

Formule dépendance PARTIELLE ET TOTALE

Perte d'autonomie PARTIELLE

600 €

Perte d'autonomie TOTALE

600 € + 600 €

Formule dépendance TOTALE

1 200 €

Si vous avez souscrit à l'option Capital décès remboursement des cotisations, vos proches désignés percevront un capital⁽³⁾ en cas de décès avant 85 ans, sans perte d'autonomie préalable.

Le + AXA

Entreaidants : si vous êtes **assuré et aidant** (votre parent ou conjoint est reconnu en perte d'autonomie), vous pouvez bénéficier pour lui de services d'assistance !

Le + AXA

Réduction de 10 % pour une adhésion simultanée de conjoints !



Selon les clauses et conditions du contrat

(3) Le capital est le cumul des cotisations nettes des frais de fractionnement versées au titre de l'adhésion.

Comment l'autonomie s'évalue ?

L'évaluation de l'autonomie dépend des critères suivants :

LES ACTES DE LA VIE QUOTIDIENNE (AVQ)

Votre capacité à effectuer seul les 5 actes de la vie quotidienne suivants :

Se nourrir

S'habiller

Se déplacer

Changer de position

Se laver

TEST COGNITIF (Folstein)

Un examen psychique approfondi à effectuer auprès d'un neurologue. Il évalue les fonctions cognitives suivantes, avec un score final entre 0 et 30.

Apprendre

Raisonnement

Tenir l'attention

Maîtriser le langage

S'orienter dans l'espace et le temps

OUTIL NATIONAL : GRILLE AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso Ressources)

Elle détermine le niveau d'autonomie (GIR 6 à GIR 1). Elle dépend de vos capacités physiques et cognitives et le besoin d'une aide ponctuelle/continue. Suite à l'évaluation de cette grille, nous vous informons des aides auxquelles vous avez accès sous conditions (ex. : Allocation Personnalisée d'Autonomie - APA).

Il y a 3 niveaux de perte d'autonomie :

- totale
- partielle
- légère

Elle dépend de votre aptitude à la réalisation des Actes de la Vie Quotidienne, à vos résultats au test cognitif, et à l'évaluation de votre niveau de dépendance selon la grille AGGIR (voir schéma ci-contre). La reconnaissance de l'état de dépendance se fera par le médecin conseil d'AXA sur la base des justificatifs fournis.

		CRITÈRES D'ÉVALUATIONS			
Perte d'autonomie		Nombre d'AVQ réalisable(s) au plus /5	+ Résultat test cognitif (Folstein) /30	+ GIR	
TOTALE	ou	1	–		1 ou 2
	ou	2	Inférieur ou égal à 15		
	ou	3	Inférieur ou égal à 10		
PARTIELLE	ou	–	Inférieur à 15		1, 2 ou 3
	ou	2	–		
LÉGÈRE	ou	–	Inférieur à 18		1, 2, 3 ou 4
	ou	3	–		

15

Vos services pour aujourd'hui et demain

EN FONCTION DE VOTRE SITUATION		
VOS SERVICES	SI VOUS ÊTES AIDANT	SI VOUS ÊTES AIDÉ
FACILITER LE QUOTIDIEN AVEC UN RÉFÉRENT DÉDIÉ		
 Avec un référent dédié : • Aide aux démarches dépendance • Organisation de services à la personne • Suivi qualité de vie (1 fois /an) : pro-actif de la part d'AXA Assistance par mail ou par notification, pour faire le point sur votre situation et celle de votre proche, pour mettre en œuvre d'éventuels ajustements	✓	✓
 S'adapter à la situation • Prévention et conseils sur les risques de dépendance • Informations et conseils de santé de professionnels de santé • Informations sur la maladie ou le handicap : fiches pratiques pédagogies sur les pathologies Alzheimer, Parkinson... • Pour trouver les bons mots : soutien psychologique (3 entretiens/an par personne)	✓	✓
RELAYER EN CAS DE BESOIN		
 En cas d'hospitalisation de plus de 24 heures • Ou d'une hospitalisation de moins de 24 heures incluant une opération chirurgicale de la hanche, du bras, de la jambe, du pied ou de la main entraînant une invalidité temporaire • Ou en cas de traitement de chimiothérapie ou de radiothérapie • Ou d'une immobilisation de plus de 4 jours à son domicile, sur prescription médicale quelle qu'en soit la cause Une aide ménagère ou garde malade à domicile à hauteur de 500 €/an, chez vous ou chez votre proche dépendant Et la garde de vos animaux domestiques, la visite d'un proche à hauteur de 250 €/an	✓	✓
 Besoin de répit de votre aidant (auxiliaire de vie à domicile, hébergement dans un établissement spécialisé) : 1 000 €/an		✓
PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE AU DOMICILE DU PROCHE		
 Conseil en équipements par un professionnel de l'habitat	✓ Prestation à la charge de l'assuré	✓ À hauteur de 500 €
 Évaluation à domicile, par un professionnel de santé, de la situation de perte d'autonomie	✓	✓
 Dispositif de téléassistance installation gratuite et réduction de 15 %	✓	✓
ACCOMPAGNER VERS UN ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ		
 Aide à la recherche d'un établissement spécialisé (temporaire ou permanent)	✓	✓
 Aide au déménagement vers l'établissement choisi (formalités, démarches à accomplir et tarifs préférentiels d'entreprises de déménagement)	✓	✓

Selon les clauses et conditions contractuelles

Une offre citoyenne



Pourquoi cette offre est-elle citoyenne ?

Aujourd'hui plus d'1,5 million de personnes sont en perte d'autonomie⁽⁴⁾. Avec Entour'Age⁽⁵⁾, l'assurance dépendance AXA, nous vous permettons de vivre le plus longtemps à domicile et facilitons votre quotidien, ainsi que celui de vos proches :

- **pour vous/votre proche en cas de perte d'autonomie⁽⁵⁾** : bilan d'adaptation du logement, auxiliaire de vie...
- **pour votre proche aidant** : aide personnalisée dans les démarches administratives, conseils pratiques, solution répit de l'aidant
- **AXA est 1^{er} sur le marché français à avoir proposé l'option : REMBOURSEMENT DES COTISATIONS**
Vos proches désignés reçoivent toutes les cotisations versées depuis l'adhésion en cas de décès avant 85 ans sans avoir été reconnu en perte d'autonomie.



Vous pouvez utiliser l'option **Capital 1^{er} Frais** (3 500 €) dès la reconnaissance de perte d'autonomie légère, afin de financer les prestations ou travaux d'aménagement du domicile⁽⁶⁾.

Les principales exclusions

Sont principalement exclus les cas de dépendance ou de décès de l'assuré résultant d'une tentative de suicide ainsi que de guerres civiles ou étrangères. Le suicide est également exclu la première année de la garantie Décès lorsque celle-ci est souscrite.

Sont par ailleurs exclus les cas de dépendance de l'assuré suite à des accidents résultant du fait intentionnel, de la pratique d'une activité sportive hors cadre d'une Fédération ou à titre professionnel, de la navigation aérienne, des conséquences de la transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité.

L'ensemble de ces exclusions sont détaillées dans la Notice d'information Entour'Age.

Selon limites et conditions du contrat

(4) DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du Ministère de la santé), septembre 2017.
(5) Selon limites et conditions du contrat.
(6) Uniquement en cas de souscription à la formule Dépendance Totale et Partielle.



Rester à domicile en toute sécurité



Bénéficiez d’une offre spéciale sur le dispositif téléassistance à domicile Tranquileo⁽⁷⁾, pour vous et les personnes dont vous êtes l’aidant

Installation gratuite et réduction de **15%**

- Une assistance 24h/24 et 7j/7, en cas d’accident, de malaise ou simplement pour parler dans un moment de solitude.
- Simplicité et disponibilité : des professionnels agissent de façon adaptée à chaque situation.



Crédits photos : Shutterstock / Getty Images



Réf. 968283 01 2023

(7) Service non disponible dans les DOM (départements d’Outre-Mer).

Votre interlocuteur AXA



Votre **Espace Client**

Retrouvez l'ensemble
de vos services en ligne sur axa.fr

AXA vous répond sur :



CONFIANCE, PRÉVENTION, ENVIRONNEMENT, SOLIDARITÉ :
avec AXA, faites le choix d'une entreprise engagée. Nos offres
citoyennes contribuent au respect de la planète, de tous et de
chacun. Toutes nos actions concrètes sont à découvrir sur axa.fr

Votre Association **ANPERE**

Avec ce contrat, vous adhérez à une association d'assurés pour :

- + **Être représenté auprès d'AXA** dans le respect de vos intérêts
- + **Mieux comprendre l'assurance-vie** et son environnement
- + **Bénéficier d'informations régulières** et de services dédiés

Connectez vous sur :

anpere.fr



Document à caractère publicitaire

AXA France Vie : Société Anonyme au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 R.C.S. Nanterre • **AXA Assurances Vie Mutuelle** : Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245. Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. **Entreprises régies par le Code des Assurances** • **INTER PARTNER ASSISTANCE** : société anonyme de droit belge au capital de 130 702 613 €, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé Boulevard du Régent 7 - 1000 Bruxelles - Belgique, succursale France RCS Nanterre N° 316 139 500 - Adresse : 6 rue André Gide - 92320 Chatillon • **ANPERE (Association Nationale pour la Prévoyance l'Epargne et la Retraite)** : Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Siège social : 81 avenue François Arago - 92000 Nanterre.



Crédits photos : Shutterstock / Getty Images



Réf. 968283 01 2023